



CATALOGUE DES TARIFS MUNICIPAUX

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX ET DROITS DIVERS

Année 2024

(tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Sommaire

.....	1
1. ESPACES PUBLICS ET MOBILITES	3
1.1 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION - RODP	3
1.2 REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ.....	4
1.3 AMENAGEMENT DES AIRES DE TROTTOIRS	6
1.4 REFECTION DES CHAUSSEES DETERIOREES PAR LES PARTICULIERS.....	7
1.5 ABAISSEMENT DES BORDURES DE TROTTOIRS	8
1.6 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION DE TERRASSES....	9
1.7 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (AUTRES).....	11
1.8 MISE EN FOURRIERE	13
2. CITOYENNETE	14
2.1 CIMETIERE	14
2.2 CONCESSION CIMETIERE	14
3. COMMUNICATION.....	16
3.1 VENTE DE PHOTOGRAPHIE DU SERVICE COMMUNICATION	16
3.2 COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.....	17
4. DIRECTION GENERALE	18
4.1 STATIONNEMENT TAXIS.....	18
5. ENSEIGNEMENT	19
5.1 LOCATION LOGEMENTS COMMUNAUX.....	19
6. JEUNESSE.....	20
6.1 OPERATION PASS'SPORT	20
7. PARCS ET PAYSAGES DURABLES.....	21
7.1 LOCATION DE MATERIELS SPECIFIQUES AUX AUTRES COLLECTIVITES	21
8. SERVICE VIE ASSOCIATIVE - MANIFESTATIONS.....	22
8.1 MISE A DISPOSITION DE VERRES REUTILISABLES.....	22
9. FINANCES.....	23
9.1 COUT HORAIRE D'INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL	23

.../...

1. ESPACES PUBLICS ET MOBILITES

1.1 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION - RODP

Tarif instauré par délibération du 23 janvier 2014.

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 1^{er} janvier 2006.

L'article R 20-52 du Code des Postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Sur le domaine public routier, il ne peut excéder :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

On entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ;
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application d'un coefficient d'actualisation basé sur l'index général relatif aux travaux publics TP01.

$$\text{Coefficient d'actualisation} = \frac{\text{moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'année de redevance TP01 N (déc N-1 + mars N + juin N + sept N) \dots}{\text{Année N} \quad \text{moyenne des 4 dern valeurs trimestrielles de l'année de réf TP01 année 2005 (déc 2004 + mars 2005 + juin 2005 + sept 2005)}}$$

Tarifs applicables au 1^{er} janvier.

1.1 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION - RODP		
	2023 Tarifs en euros	2024 Tarifs en euros
Passage sur le domaine public routier communal, par artères souterraines ; par km - tarif de référence 2006 = 30,00 €	46.95 €	non paru à ce jour
Passage sur le domaine public routier communal, par artères aériennes ; par km - tarif de référence 2006 = 40,00 €	62.60 €	non paru à ce jour
Passage sur le domaine public routier communal, par emprise au sol ; par m ² - tarif de référence 2006 = 20,00 €	31.30 €	non paru à ce jour

.../...

1.2 REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Tarifs institué par délibération du 8 décembre 2016.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 instaure une nouvelle redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution, tant dans le domaine de l'électricité que celui du gaz.

Transport d'électricité

En application de l'article R. 2333-105-1 du Code général des collectivités territoriales, cette redevance est due chaque année, pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public **de transport d'électricité** dans la limite du plafond suivant :

$$PR'T = 0,35 \text{ €} * LT$$

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Distribution d'électricité

En application de l'article R. 2333-105-2 du Code général des collectivités territoriales, la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public **de distribution d'électricité** est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'D=PRD/10$$

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de **distribution**;

.../...

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105.

PRD = (0,381 x Population - 1 204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants) où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les plafonds de redevance évoluent chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Transport et distribution de gaz

De même, en application de l'article R. 2333-114-1 du CGCT, cette redevance est due par le gestionnaire des réseaux de distribution ou de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz au profit de la collectivité gestionnaire du domaine public occupé.

Comme pour le réseau de transport d'électricité, le plafond de la redevance pour les réseaux de distribution et de transport de gaz est fixé à 0,35 € par mètre de canalisations construites et/ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

$$\mathbf{PR' = 0,35 \text{ €} * L}$$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.»

.../...

1.3 AMENAGEMENT DES AIRES DE TROTTOIRS

Par délibération du 8 novembre 2012, le conseil municipal avait déterminé le tarif d'aménagement des aires de trottoirs, sur la base de 20,00 € le mètre carré.

La réalisation du revêtement de surface des trottoirs situés sur le domaine public est de la compétence de la mairie de Riorges. Celle-ci est seule juge pour en expertiser le besoin de réfection et en décider la programmation.

Toutefois, à la demande expresse et justifiée d'un riverain, des travaux pourront être entrepris, après avis du maire, par les services de la ville de Riorges, avec une participation financière du demandeur.

Dans le cadre d'une réfection programmée et complète d'un itinéraire piéton, il sera proposé aux riverains de réaliser, par la même occasion, les parties privatives attenantes aux trottoirs (entrée charretière, recul des bâtiments...). Une contribution financière leur sera demandée.

Afin de prendre en compte l'évolution des pratiques, le coût a été réévalué à partir des prix du dernier marché à bons de commande de travaux de voirie (prix 2020).

Le tarif de cette prestation est calculé suivant la désignation des travaux main d'œuvre comprise :

Coût pour 1 m² :

- terrassement sur 0,10 m d'épaisseur	= 20,00 €/m ³ soit :	2,00 €
- GNT 0/31,5 sur 0,10 m	= 80,00 €/m ³ soit :	4,48 €
- Réglage manuel et compactage d'un sol quelconque sur une épaisseur comprise entre 0 et 0,30 cm	= 4,80 € / m ² soit :	4,80 €
- enrobé BB0/10 manuel à 120 kg/m ²	= 96,70 €/T soit :	<u>11,60 €</u>
total HT :		22,89 € HT
soit un total TTC de :		27,46 € TTC

arrondi à 27,00 € TTC/m²

Ce tarif a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est actualisé chaque année en fonction de la variation de l'index TP 09 (index fabrication et mise en œuvre d'enrobé).

Pour 2024, compte tenu de l'évolution du TP09 de – 13 % sur l'année, et parallèlement à l'évolution de l'inflation à + 4 %, il est proposé de ne pas modifier ce tarif.

1.3 AMENAGEMENT DES AIRES DE TROTTOIRS		
	2023	2024
	Tarifs en euros	Tarifs en euros
Coût pour 1 m ²	38.66 €	38.66 €
Le coût a été réévalué en 2021 à partir des prix du dernier marché à bons de commande de travaux de voirie		

Tarif applicable au 1^{er} janvier.

Pour information

Indice TP09 : Fabrication et mise en œuvre d'enrobés

valeur juin 2022 = 143,8 / valeur juin 2023 = 123,9 (variation – 13,84 %)

.../...

1.4 REFECTION DES CHAUSSEES DETERIOREES PAR LES PARTICULIERS

Par délibération du 2 décembre 2011, le conseil municipal avait déterminé le tarif de réfection des chaussées détériorées par les travaux des particuliers, sur la base de 40,80 € le mètre carré.

Afin de prendre en compte l'évolution des pratiques, le coût a été réévalué à partir des prix du dernier marché à bons de commande travaux de voirie (prix 2020).

Le tarif de cette prestation est calculé suivant la désignation des travaux main d'œuvre comprise :

Coût pour 1 m² :

- Démolition de revêtement de chaussée existante	= 3,30 € /m ² soit :	3,30 €
- GNT 0/31,5 sur 0,10 m	= 80,00 € /m ³ soit :	4,48 €
- Découpe d'enrobé	= 2,10 € /ml soit :	8,40 €
- Enrobé BB0/10 manuel à 180 kg/m ²	= 135,00 € /T soit :	<u>21,00 €</u>
total HT :		37,18 € HT
soit un total TTC de :		41,61 € TTC
arrondi à 42,00 € TTC/m²		

Ce tarif a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est actualisé chaque année en fonction de la variation de l'index TP 09 (index fabrication et mise en œuvre d'enrobé).

Pour 2024, compte tenu de l'évolution du TP09 de – 13 % sur l'année, et parallèlement à l'évolution de l'inflation à + 4 %, il est proposé de ne pas modifier ce tarif.

Tarif applicable au 1^{er} janvier.

1.4 REFECTION DES CHAUSSEES DETERIOREES PAR LES PARTICULIERS		
	2023	2024
	Tarifs en euros	Tarifs en euros
Coût pour 1 m ²	60.15 €	60.15 €
Le coût a été réévalué en 2021 à partir des prix du dernier marché à bons de commande de travaux de voirie		

Pour information

Indice TP09 : Fabrication et mise en œuvre d'enrobés

valeur juin 2022= 143,8

valeur juin 2023 = 123,9

variation – 13,84 %

.../...

1.5 ABAISSEMENT DES BORDURES DE TROTTOIRS

Par délibération du 21 mai 1999, le conseil municipal a approuvé le principe de l'intervention systématique de la commune pour l'abaissement des bordures de trottoirs sollicité par des particuliers en vue de la création d'entrées charretières.

Afin de prendre en compte l'évolution des pratiques, le coût a été réévalué à partir des prix du dernier marché à bons de commande travaux de voirie (prix 2020).

Le tarif de cette prestation est calculé suivant la désignation des travaux main d'œuvre comprise :

Coût pour 1 ml :

- Dépose de bordures béton comprenant la démolition de la forme de pose en béton s'il y a lieu et l'évacuation	= 10,00 € / ml
- Bordure Type T2	= <u>26,00 € / ml</u>
total HT :	36,00 € HT
soit un total TTC de :	43,20 € TTC

arrondi à 43,00 € TTC/ml

Ce tarif a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est actualisé chaque année en fonction de la variation de l'index TP 09 (index fabrication et mise en œuvre d'enrobé).

Pour 2024, compte tenu de l'évolution du TP09 de – 13 % sur l'année, et parallèlement à l'évolution de l'inflation à + 4 %, il est proposé de ne pas modifier ce tarif.

Pour rappel, les travaux de création d'une entrée charretière pour les nouvelles propriétés sont pris en charge par la commune dans la limite de 6 mètres de bordure linéaire.

Les demandes complémentaires, notamment, dans le cadre d'une division de parcelle de terrain faite par un particulier, nécessitent parfois la création d'une nouvelle entrée charretière entraînant des travaux supplémentaires (déplacement d'avaloir...). Les dépenses/factures engendrées par ces travaux complémentaires seront également refacturés aux particuliers.

Tarif applicable au 1^{er} janvier.

1.5 ABAISSEMENT DES BORDURES DE TROTTOIRS		
	2023 Tarifs en euros	2024 Tarifs en euros
Coût pour 1 mètre linéaire	61.57 €	61.57 €
Le coût a été réévalué en 2021 à partir des prix du dernier marché à bons de commande de travaux de voirie		

Pour information

Indice TP09 : Fabrication et mise en œuvre d'enrobés

valeur juin 2022= 143,8

valeur juin 2023 = 123,9

variation – 13,84 %

.../...

1.6 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION DE TERRASSES

Instauré par délibération du 7 juillet 2016.

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Le règlement d'occupation du domaine public par les terrasses de café fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune. L'installation d'une terrasse en extérieur par un restaurateur ou un exploitant de débit de boissons nécessite donc la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation et plus précisément d'un permis de stationnement.

Par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement. Il convient de fixer le montant des redevances selon la catégorie d'installation des terrasses.

Par ailleurs, le Code général de la propriété des personnes publiques précise que :

- en cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal ;
- en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période à courir sera restituée au titulaire.

Chaque période commencée est due en intégralité et l'absence d'occupation effective du domaine public par le titulaire de l'autorisation d'occupation n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance acquittée.

Il est précisé que pour les 1^{ère} et 2^{ème} catégories, la redevance sera calculée au prorata du temps d'occupation annuel. Tout mois commencé est dû en intégralité.

Toute occupation du domaine public par une terrasse, sans titre, fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la ville, compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir par une occupation annuelle.

Pour une meilleure concordance de l'évolution de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasse avec l'indice de référence restaurants, café et établissement similaire, il est proposé au conseil municipal de revaloriser, à partir 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier de chaque année suivante, le montant de cette redevance en fonction de la variation de l'indice de référence restaurants, café et établissement similaire.

$$\text{Tarif} = \frac{\text{T en cours} \times \text{index de référence octobre n}}{\text{index de référence octobre n-1}}$$

Tarifs applicables au 1^{er} janvier.

.../...

1.6 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION DE TERRASSES		
	2023 Tarifs en euros	2024 Tarifs en euros
1 ^{ère} catégorie Installation de tables de terrasses, structure en dur par m ² par an	33.98 €	35.79 €
2 ^{ème} catégorie Installation de tables de terrasses mobiles par m ² par an	22.64 €	23.85 €
Prix actualisé chaque année pour le 1er janvier sur l'indice INSEE 001763783 : restaurants, café et établissement similaire	Tarif = T en cours x (indice octobre n / indice octobre n-1)	

Pour information

Indice 001763783 : restaurants, cafés et établissement similaire

valeur octobre 2022 = 115,32

valeur octobre 2023 = 121,46

variation + 5,32 %

.../...

1.7 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (AUTRES)

Création de tarifs proposés au conseil municipal du 8 décembre 2016.

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Le règlement d'occupation du domaine public est soumise à autorisation préalables et fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune. Il s'adresse aux commerçants ou artisans, aux associations dans le cadres des vides greniers, aux entreprises ou aux particuliers qui réalisent des travaux nécessitant une occupation du domaine public.

Par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement. Il convient de fixer le montant des redevances selon les types d'occupation du domaine public présentés ci-dessous :

- **Droits de place et de stationnement**
 - **Dépôt de matériels et de matériaux pour travaux** : empiètement sur trottoirs et chaussées : échafaudages, palissades de chantier, barrières de sécurités
 - **Droit de stationnement pour chantier et travaux**
- **Droit d'étalage, fleurs, stands divers, kiosques utilisés à des fins commerciales sur le domaine public**
- **Les camions ambulants**
 - Camion de restauration rapide
 - Camion de commerce type camion outillage
- **Vente de fleurs aux abords du cimetière** : forfait journalier.
- **Installations foraines et cirques**
 - Cirques, forains, intermittents. Forfait par jour comprenant l'emplacement, l'eau, l'électricité et les ordures ménagères. Gratuité pour les emplacements sans raccordement à l'eau, électricité et O.M.
 - Fêtes foraines
 - Versement d'arrhes pour la réservation d'un emplacement : les arrhes sont conservées par la commune en cas d'annulation ou désistement. Toutefois, si l'annulation est justifiée par écrit et pour un cas de force majeure, selon son appréciation, la mairie pourra restituer les arrhes. Les arrhes payées seront déduites du montant total dû.
- **Forfait de frais de gestion** 10 € par demande pour tous les droits de place et de stationnement.
- **Vente de numéro de plaque de voirie** : les plaques de numéro de voirie sont fournies par la ville de Riorges. Dans le cadre de la renumérotation par les services de la ville ou de premier numérotage, les plaques seront fournies gratuitement par la ville de Riorges.

Tarifs applicables au 1^{er} janvier.

1.7 REDEVANCES DU DOMAINE PUBLIC (AUTRES)		
	2023 Tarifs en euros	2024 Tarifs en euros
Droits de place et de stationnement		
Permis de stationnement pour chantier et de dépôt de matériel pour travaux		
forfait de gestion par demande	10.00 €	10.00 €
Dépôt de matériels et de matériaux pour travaux : empiètement sur trottoirs et chaussées : échafaudages, palissades de chantier, barrières de sécurités	prix dégressif suivant la durée de l'occupation	prix dégressif suivant la durée de l'occupation
de 0 à 30 jours	0,72 € / m ² / jour	0,75 € / m ² / jour
de 31 à 60 jours	0,61 € / m ² / jour	0,63 € / m ² / jour
de 61 à 90 jours	0,50 € / m ² / jour	0,52 € / m ² / jour
de 91 à 120 jours	0,39 € / m ² / jour	0,41 € / m ² / jour
au-delà de 120 jours	0,29 € / m ² / jour	0,30 € / m ² / jour
Droit de stationnement pour chantier et travaux	8,60 € / véhicule / jour	8,90 € / véhicule / jour
Droit d'étalage, fleurs, stands divers, kiosques utilisés à des fins commerciales sur le domaine public	22,43 € / ml / an (régulier)	23,30 € / ml / an (régulier)
Régulier : vente régulière, journalière, hebdomadaire ou week-end supérieure à 30 jours cumulée sur une année civile.	ou	ou
Occasionnel : vente occasionnelle d'une durée inférieure à 30 jours cumulée sur une année civile.	1,13 € / ml / jour (occasionnel)	1,20 € / ml / jour (occasionnel)
Les camions ambulants		
Camion de restauration rapide		
Occasionnel : jusqu'à 5 jours de présence dans le mois forfait de 10 € / jour et par emplacement	forfait de 11,21 € / jour (occasionnel)	forfait de 11,70 € / jour (occasionnel)
	ou	ou
Régulier : à partir de 6 jours de présence dans le mois forfait de 100 € / mois	forfait de 112,15 € / mois (régulier)	forfait de 116,60 € / mois (régulier)
Camion de commerce type camion outillage	forfait de 22,43 € / jour	forfait de 23,30 € / jour
Vente de fleurs aux abords du cimetière	31,86 € / jour	33,10 € / jour
Installations foraines et cirques, forains		
Arrhes pour la réservation d'un emplacement (non restituées en cas de dédit sauf cas de force majeur)		20.00 €
Cirques, forains, intermittents (ce prix comprend l'emplacement, l'eau, l'électricité, O.M)	forfait de 39,25 € / jour	forfait de 40,80 € / jour
Fêtes foraines (ce prix comprend l'emplacement, l'eau et l'électricité)	0,55 € / m ² / jour	0,57 € / m ² / jour
Vente de plaques de numéro de voirie	15,00 € l'unité	15,00 € l'unité

.../...

1.8 MISE EN FOURRIERE

La ville a conclu un contrat d'enlèvement, de mise en fourrière, d'aliénation ou de destruction des véhicules terrestres avec la SAS LAFAY pour une durée de 5 ans, par décision municipale n°2022.94 du 22 novembre 2022.

Les interventions réalisées sur voiries (publique et/ ou privée – chaussée et dépendances accessibles sans difficulté majeure) sont facturées à la ville sur la base de montants forfaitaires fixés par arrêté du 03 août 2020 fixant les tarifs maxima, relatifs à une mise en fourrière.

Par délibérations du conseil municipal du 19 janvier 2012 et du 24 mai 2018, la ville de Riorges a décidé de refacturer aux titulaires de la carte grise, à réception des notes d'honoraires de :

- la société SAS LAFAY, les frais d'enlèvement et de remorquage des véhicules mis en fourrière.

Les montants ci-dessous sont indiqués dans le contrat passé avec la SAS LAFAY, et peuvent être modifiés en cours d'exécution.

Tarifs applicables au 1^{er} janvier.

1.8 MISE EN FOURRIERE		
	2023 Tarifs en euros	2024 Tarifs en euros
Enlèvement autres véhicules immatriculés, cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur, et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder par construction, 25 km/heure	45.70 €	45.70 €
Enlèvement voiture particulière mise en fourrière	121.27 €	121.27 €
Expertise Voitures particulières	61.00 €	61.00 €
Expertise Autres véhicules immatriculés, cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30.50 €	30.50 €

2. CITOYENNETE

2.1 CIMETIERE

2.2 CONCESSION CIMETIERE

La ville de Riorges dispose de terrains consacrés aux inhumations.

Elle est propriétaire et gestionnaire d'un cimetière qui lui permet de proposer des concessions pour la sepulture :

- des personnes décédées sur son territoire,
- des personnes domiciliées sur son territoire mais décédées dans une autre commune,
- des personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille.

Ces concessions sont de deux types :

- concession simple ou double : concession cinquantenaire, trentenaire, ou de temporaire ;
- Case colobarium : temporaire ou trentenaire ;
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

Tarifs applicables au 1^{er} janvier.

2.1 CIMETIERE		
	2023 Tarifs en euros	2024 Tarifs en euros
ouverture et fermeture dépositoire	61.12 €	63.60 €
Séjour dans dépositoire (tarif par jour) :		
Les 30 premiers jours	gratuit	gratuit
Du 31e au 60e jour inclus	1.96 €	2.00 €
À partir du 60e jour	2.20 €	2.30 €
Ouverture et fermeture case colobarium	61.12 €	63.60 €

.../...

2.2 CONCESSION CIMETIERE		
	2023 Tarifs en euros	2024 Tarifs en euros
15 ans - simples 2 m ² - 2,25 m ²	107.82 €	112.10 €
30 ans - simples 2 m ² - 2,25 m ²	213.27 €	221.80 €
30 ans - doubles 4 m ² - 4,50 m ²	517.52 €	538.20 €
50 ans - simples 2m ² - 2,25 m ²	831.38 €	864.60 €
50 ans - doubles 4m ² - 4,50 m ²	1 780.20 €	1 851.40 €
Case colombarium 15 ans	280.82 €	292.00 €
Case colombarium 30 ans	561.64 €	584.00 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	51.08 €	53.10 €

3. COMMUNICATION

3.1 VENTE DE PHOTOGRAPHIE DU SERVICE COMMUNICATION

Par délibération du 21 janvier 2001, le conseil municipal avait déterminé un tarif pour la vente de photographie.

Le service Communication de la ville de Riorges réalise très fréquemment, dans le cadre de son activité, des photographies de sites riorgeois, de bâtiments, de chantiers... Cela permet de conserver une "mémoire" des lieux et de mieux mesurer dans le temps l'évolution de la commune et de ses équipements.

Il peut arriver que des particuliers ou des élus notamment soient intéressés par des photographies que le service Communication archive depuis de nombreuses années.

Les droit des photographies sont cédés pour une période de un an, pour une utilisation non commerciale au tarif à l'unité.

La ville commercialise ces photographies au format numérique pour lesquelles elle possède toutes les autorisations nécessaire

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tarif de vente de ces photographies.

Tarifs applicables au 1^{er} janvier.

3.1 VENTE DE PHOTOGRAPHIES DU SERVICE COMMUNICATION		
	2023 Tarifs en euros	2024 Tarifs en euros
Pour les particuliers, associations, élus...	5.68 €	5.90 €

.../...

3.2 COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

La commune est saisie de plus en plus fréquemment de demandes de communication de documents administratifs (financiers, délibérations...). Ces demandes peuvent concerner des supports divers tels que papier (photocopies).

Par délibération du 18 novembre 2004, le conseil municipal a instauré les frais de communication des documents administratif suivants :

1. format A4 en impression noir et blanc par page ;
2. format A3 en impression noir et blanc par page ;
3. tirage de plans, documents graphiques, impression couleur : au prix de revient facturé à la commune par le prestataire de service de reprographie ;
4. frais de port pour l'expédition des documents :
 - remis en mairie, sans frais de port, contre décharge ;
 - ou adressés au destinataire par envoi recommandé avec accusé de réception, moyennant le remboursement des frais exposés (frais d'expédition et emballage).
5. format A4 impression couleur par page ;
6. format A3 impression couleur par page ;
7. copie de documents délivrés sur Cédérom ;
8. copie de documents délivrés sur clé USB (revendu au prix d'achat).

A compter de janvier 2024, il sera appliqué pour chaque demande un forfait de frais de gestion de 10 €.

Tarifs applicables au 1^{er} janvier.

3.2 COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PHOTOCOPIES)		
	2023 Tarifs en euros	2024 Tarifs en euros
Frais de gestion de dossier par demande		10.00 €
Page de format A4 en impression couleur / page	0.25 €	0.25 €
Page de format A3 en impression couleur / page	0.80 €	0.80 €
copie de documents délivrés sur cédérom / cédérom	2.75 €	2.75 €
copie de documents délivrés sur clé USB / clé USB	15.00 €	15.00 €
Page de format A4 en impression noir et blanc / page	0.18 €	0.18 €
Page de format A3 en impression noir et blanc / page	0.25 €	0.25 €
Tirage de plans, documents graphiques, impression couleur	prix de revient facturé à la commune par le prestataire de service de reprographie	prix de revient facturé à la commune par le prestataire de service de reprographie
Frais de port pour l'expédition des documents par envoi recommandé avec accusé de réception	frais d'expédition et emballage	frais d'expédition et emballage

.../...

4. DIRECTION GENERALE

4.1 STATIONNEMENT TAXIS

La commune dispose sur son territoire de deux emplacements de taxis.

Par délibération du 16 septembre 1977, elle avait instauré un droit de stationnement pour les taxis autorisés à exercer sur son territoire, qui s'élevait à 60 F (9,15 €) par trimestre et par emplacement.

Ce tarif est actualisé tous les ans.

Tarif applicable au 1^{er} janvier.

4.1 STATIONNEMENT TAXIS		
	2023 Tarifs en euros	2024 Tarifs en euros
Droit de stationnement par trimestre	37.76 €	39.30 €

.../...

5. ENSEIGNEMENT

5.1 LOCATION LOGEMENTS COMMUNAUX

La commune dispose de plusieurs logements dans les groupes scolaires. Plutôt que de laisser ces logements inoccupés, la commune les loue à titre précaire et révoquant selon des tarifs fixés il y a plusieurs années et actualisés chaque année de l'ordre de 2%.

Le décret 2005-1615 du 22 décembre 2005 définit les modalités de calcul et de publication de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE et précise que les variations de cet indice sont utilisées depuis le 1^{er} janvier 2006 pour revaloriser les redevances de droit commun (loyers) des locaux à usage d'habitation.

Pour une meilleure concordance de l'évolution des loyers avec l'indice de référence IRL, il est proposé au conseil municipal de revaloriser, depuis le 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} janvier de chaque année suivante, le montant de la redevance d'occupation en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du troisième trimestre de l'année précédente tel que publié par l'INSEE.

Au troisième trimestre 2023, la variation de l'indice de référence des loyers est en augmentation (+ 3,49 % sur un an).

Tarifs applicables au 1^{er} janvier.

5.1 LOCATION LOGEMENTS GROUPES SCOLAIRES		
	2023 Tarifs en euros	2024 Tarifs en euros
Loués à des particuliers : par mois		
Studio	225.78 €	233.66 €
F2	294.09 €	304.35 €
F3	339.35 €	351.19 €
F4	407.22 €	421.43 €

Loyer actualisé sur la variation de l'indice IRL du troisième trimestre de l'année n-1

6. JEUNESSE

6.1 OPERATION PASS'SPORT

Conformément à la convention Pass'sport en date du 25 mai 2021, la commune de Riorges participe à l'opération "Pass'Sport" pour les jeunes de 8 à 16 ans, en partenariat avec les villes de Roanne, Mably, Le Coteau, Commelle-Vernay et Villerest. Il s'agit de mini stages sportifs et de loisirs qui se déroulent sur ces communes.

Le tarif d'inscription pour chaque participant est identique quel que soit le stage. Conformément à la convention, il est fixé d'un commun accord entre tous les partenaires.

Tarif applicable au 1^{er} janvier.

6.1 OPERATION PASS'SPORT JEUNE		
	2023 Tarifs en euros	2024 Tarifs en euros
Tarif réduit pour les familles dont le QF est égal ou inférieur à 610 € - par stage et par enfant	12.50 €	13.00 €
Tarif plein - par stage et par enfant	33.00 €	34.00 €

.../...

7. PARCS ET PAYSAGES DURABLES

7.1 LOCATION DE MATERIELS SPECIFIQUES AUX AUTRES COLLECTIVITES

La ville de Riorges dispose d'une panoplie de matériels espaces verts et de voirie.

Des communes de l'agglomération ne sont pas équipées de certains types de matériel pour effectuer périodiquement diverses opérations d'entretien et de maintenance sur leur territoire.

Dans le contexte économique actuel, la ville de Riorges a approuvé par délibération du 5 juillet 2018 des mises à disposition dudit matériel afin de pouvoir prêter ses outils à des communes alentour. Pour pallier à la demande éventuelle d'autres collectivités il est proposé un tarif de location de matériels spécifiques aux autres collectivités.

L'indemnité établie en 2018 était de 150 € TTC par journée d'immobilisation.

Tarifs applicables au 1^{er} janvier.

7.1 LOCATION DE MATERIELS SPECIFIQUES AUX AUTRES COLLECTIVITES		
	2023 Tarifs en euros	2024 Tarifs en euros
Location de matériel adapté pour réaliser divers opérations d'entretien, par matériel, par jour	163.44 €	170.00 €

.../...

8. SERVICE VIE ASSOCIATIVE - MANIFESTATIONS

8.1 MISE A DISPOSITION DE VERRES REUTILISABLES

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement durable et afin de promouvoir des comportements respectueux de l'environnement, la commune s'est dotée d'un stock de verres réutilisables pour les manifestations. Ils doivent permettre de réduire l'usage des verres plastiques jetables.

La commune veillera à les utiliser pour les événements qu'elle met en place mais elle pourra également les mettre à disposition des associations locales pour leurs propres manifestations.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition est proposée, prévoyant les modalités de la mise à disposition. Celle-ci se fera à titre gratuit, à charge pour l'association bénéficiaire de proposer ces verres au public, moyennant le paiement d'une consigne, remboursable lors de la restitution du verre, et dont le montant est laissé à l'appréciation de l'association organisatrice de la manifestation.

Afin de responsabiliser l'association dans la gestion de ces verres mais aussi de conserver à son profit une partie de la consigne, il est proposé de créer un tarif, permettant de rembourser à la commune les verres manquants qui auraient été conservés par le public.

Tarif applicable au 1^{er} janvier.

8.1 MISE A DISPOSITION DE VERRES REUTILISABLES		
	2023 Tarifs en euros	2024 Tarifs en euros
tarif par verre non restitué à l'issue de la mise à disposition	0.80 €	0.80 €

9. FINANCES

9.1 COUT HORAIRE D'INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL

Les agents de la commune peuvent être amenés à intervenir en cas d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers.

Le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel le prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé.

Les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics, dégradation du mobilier urbain, voirie...

Par délibération du conseil municipal du 20 mai 2021, un coût horaire d'intervention a été défini, reprenant le travail effectué en groupe technique intercommunal afin d'homogénéiser d'une commune à l'autre le coût réel des interventions.

Il est proposé dans le cadre d'une intervention des services municipaux pour le compte d'un tiers, d'utiliser cette grille de missions / matériel-véhicules et, le cas échéant, de refacturer également les dépenses/factures engendrées autres que celles prévues dans la grille des coûts.

Catégories de missions (coût agent/heure) :

Catégorie 1 :

Lorsque les services municipaux intervenant sont constitués principalement d'agents disposant d'un contrat aidé, cela diminue de coût de revient moyen du service ;

Catégorie 2 :

C'est le coût moyen d'un service technique lorsque les missions confiées relèvent d'un niveau de technicité normal ;

Catégorie 3 :

C'est le coût correspondant aux missions nécessitant un niveau de technicité supérieur (adjoint technique, agent de maîtrise), d'encadrement d'un chef d'équipe, ou qui requiert davantage de fournitures ou de matériel que la catégorie 2.

Les tarifs concernant le coût d'un agent sont indexés sur la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+1,5 % en 2023) et les tarifs concernant le coût du matériel sont indexés sur le taux d'inflation annuel (+ 4 % en octobre 2023).

Tarif applicable au 1^{er} janvier.

.../...

9.1 COUT HORAIRE D'INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL		
	2023	2024
	Tarifs en euros	Tarifs en euros
Catégorie de missions (coût agent / heure)		
Catégorie 1	15.53 €	15.80 €
Catégorie 2	31.05 €	31.50 €
Catégorie 3	41.40 €	42.00 €
Missions (coût par agent / heure)		
Entretien des espaces verts par des agents employés en contrats aidés	15.53 €	15.80 €
Nettoyage des déchets au sols aux abords des points d'apport volontaire	31.05 €	31.50 €
Transport et manutention de matériels mobiles pour les manifestations	31.05 €	31.50 €
Maintenance des équipements (plâtrerie, serrurerie, peinture, menuiserie)	41.40 €	42.00 €
Entretien des espaces verts des équipements sportifs, de la petite enfance, des zones éconimques et touristiques, des espaces naturels	41.40 €	42.00 €
Maintenance des terrains de boules	41.40 €	42.00 €
Maintenance de la voirie (rebouchage des nids de poules et peinture)	41.40 €	42.00 €
Maintenance des candélabres et relamping	41.40 €	42.00 €
Reprographie	41.40 €	42.00 €
Suivi sanitaire et prélèvement	41.40 €	42.00 €

.../...

9.1 COUT HORAIRE D'INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL (suite)		
	2022	2023
	Tarifs en euros	Tarifs en euros
Matériel / véhicules (coût matériel par heure)		
Aspirateur souffleur	10.62 €	11.00 €
Bétonnière	10.62 €	11.00 €
Cloueur/agrafeur	10.62 €	11.00 €
Compacteur rouleau	10.62 €	11.00 €
Compresseur	10.62 €	11.00 €
Coupe de broyage	10.62 €	11.00 €
Dame vibrante	10.62 €	11.00 €
Débroussailluse	10.62 €	11.00 €
Découpeuse	10.62 €	11.00 €
Echafaudage	10.62 €	11.00 €
Grignoteuse	10.62 €	11.00 €
Lame déneigement	10.62 €	11.00 €
Marteau piqueur	10.62 €	11.00 €
Burineur	10.62 €	11.00 €
Perceuse électrique	10.62 €	11.00 €
Piquer à fil	10.62 €	11.00 €
Poste à souder	10.62 €	11.00 €
Rotor complet pour tondeuse	10.62 €	11.00 €
Semi auto	10.62 €	11.00 €
Semoir	10.62 €	11.00 €
Souffleur	10.62 €	11.00 €
Sécateur électrique	10.62 €	11.00 €
Taille haies	10.62 €	11.00 €
Tronçonneuse	10.62 €	11.00 €
Fourgonette 1-2 m²	10.62 €	11.00 €
Remorque	10.62 €	11.00 €
Véhicule léger	10.62 €	11.00 €
Tonne à eau	10.62 €	11.00 €
Camionnette Dobló Cargo Trafic	15.93 €	16.60 €
Aspirateur de feuilles	15.93 €	16.60 €
Brise béton	15.93 €	16.60 €
Broyeur de végétaux	15.93 €	16.60 €
Découpeur de plasma	15.93 €	16.60 €
Hydrocureuse	15.93 €	16.60 €
Mortaiseuse à chaîne	15.93 €	16.60 €
Perceuse à colonne	15.93 €	16.60 €
Raboteuse	15.93 €	16.60 €
Scie à ruban	15.93 €	16.60 €
Toupie	15.93 €	16.60 €
Camion benne / Camionnette plateau	26.55 €	27.60 €
Fourgonette > 3m³	26.55 €	27.60 €
Broyeur	26.55 €	27.60 €
Tracteur	26.55 €	27.60 €
Dégauchisseuse	26.55 €	27.60 €
Manitou chariot	26.55 €	27.60 €
Porte outils	26.55 €	27.60 €
Tarière hydraulique	26.55 €	27.60 €
Balayeuse	37.17 €	38.70 €
Tondeuse autoportée	37.17 €	38.70 €
Saleuse	37.17 €	38.70 €
Camion benne	63.72 €	66.30 €
Poids-Lourds	63.72 €	66.30 €
Pelle multifonctions	63.72 €	66.30 €
Tracopelle	63.72 €	66.30 €
Laveuse	63.72 €	66.30 €